



DOSSIER DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX OUVERTE

émis le 04 décembre 2024

SELECTION D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE D'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU SIEGE DE L'ARCEP

Demande de Renseignement de Prix Ouverte
(DRP-O) N° 009/ARCEP/PRMP/2024 du 04 décembre 2024

Autorité contractante :
**Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des
Postes (ARCEP)**

Source de financement : **Budget ARCEP 2024**

SOMMAIRE

Dossier de demande de renseignement de prix ouverte pour la sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture d'assurance multirisque professionnelle du siège de l'ARCEP à Lomé

PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX OUVERTE

Section I. Avis de demande de renseignement de prix Ouverte (ADRP-O)

Cette Section fournit à l'Autorité contractante des « Avis types de demande de renseignement de prix Ouverte (Demande de renseignement de prix Ouverte ouverte, Ouverte, avec ou sans pré qualification) » pour servir de modèles.

Section II. Instructions aux candidats (IC)

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section II ne doivent pas être modifiées.**

Section III. Données particulières de la demande de renseignement de prix Ouverte (DPDRP-O)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section II, Instructions aux candidats.

Section IV. Formulaire de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : la lettre de soumission de l'offre, les bordereaux de prix, la garantie de soumission et l'autorisation du fabricant.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES

Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraisons, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et/ou Services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Cahiers des Clauses techniques générales et particulières, les plans décrivant les

Fournitures et/ou Services connexes devant être fournis, les Plans et les Inspection et Essais relatifs à ces fournitures.

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section VI. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VI, Cahier des clauses administratives générales.

Section VIII. Formulaire du Marché

Cette Section contient le formulaire **de Marché**, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administrative générales, et le cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l'attribution et l'approbation du Marché (le titulaire).

DOSSIER DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX OUVERTE

Emis le : 04 décembre 2024

pour

**La sélection d'une compagnie d'assurance pour la
couverture d'assurance multirisque professionnelle du siège
de l'ARCEP**

**Demande de renseignement de prix Ouverte
(DRP-R) N°: 009/ARCEP/PRMP/2024**

**Autorité contractante :
Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des
Postes (ARCEP)**

Source de financement : Budget ARCEP 2024

PREMIÈRE PARTIE

Procédures de la demande de renseignement de prix Ouverte

Section I. Avis de Demande de Renseignement de Prix Ouverte (A.D.R.P-O)

Objet : avis de demande de renseignement de prix ouverte relatif à la sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture d'assurance multirisque professionnelle du siège de l'ARCEP à Lomé

ADRP n° 009/ARCEP/PRMP/2024 du 04 décembre 2024

1. Cet Avis d'appel d'offres ouvert fait suite à l'Avis Général d'Appel d'Offres paru dans le quotidien national Togo-Presse n° 11737 du 26 février 2024 à la page 17.
2. L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) dispose des fonds sur le budget 2024 afin de financer les prestations de services pour la sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture d'assurance multirisque professionnelle du siège de l'ARCEP à Lomé, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du présent marché.
3. L'ARCEP sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour l'exécution des services en lot unique.
4. Les prestations seront réalisées pour une durée de douze (12) mois renouvelable à compter de la date de notification du marché, à l'adresse suivante :

**Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)
Direction générale 4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA –
Immeuble ARCEP, BP : 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23 63
94 E-mail : arcep@arcep.tg Site web : www.arcep.tg**

Les variantes sont autorisées.

5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement la demande de renseignement de prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de *vingt-cinq mille (25 000) FCFA* à l'adresse mentionnée ci-après :

**Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
(ARCEP), 4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA – Immeuble
ARCEP, BP : 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23 63 94 au
Secrétariat central.**

de 8H30 à 11H30 et de 15H30 à 17H TU.

La méthode de paiement sera :

- en espèces à la direction générale de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), sise au 4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema– Cité OUA, BP : 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23 63 94, E-mail : arcep@arcep.tg ;
- par virement bancaire sur le compte :
 - N° de Compte : 01030 006417500 142
 - Intitulé du compte : ARCEP
 - Banque : IB BANK
 - Code Swift : BTCITGTG
 - Code banque : TG024

En cas de virement bancaire, les frais sont à la charge du candidat qui doit s'assurer que l'autorité contractante a reçu sur son compte le montant de *vingt-cinq mille (25 000) F CFA* exigé. La Demande de Renseignement de Prix sera adressée par la poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement.

Et peuvent obtenir des informations auprès de :

Monsieur KUDITE Kofi Parole
ARCEP, 4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA,
BP : 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80 ; Tél : 90 76 04 56
E-mail : arcep@arcep.tg Site web : www.arcep.tg

Les demandes d'éclaircissements se feront du **04 décembre 2024 au 11 décembre 2024.**

6. Une visite de site sera planifiée. Pour la visite de site veiller contacter : la personne ci-dessus.
7. Les exigences en matière de qualifications sont :
 - les conditions légales de la compagnie ;
 - la situation financière de la compagnie.

Voir les DPDRPO pour les informations détaillées.

8. Les offres devront être déposées à l'adresse ci-après :

Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)
Secrétariat Central, 4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA –
Immeuble ARCEP, BP : 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23 63
94, au plus tard le 20 décembre 2024 à 10H00 TU.

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de *quatre cent cinquante (450 000) F CFA*.
10. Les offres doivent être valides pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite de dépôt des offres.
11. Les soumissionnaires sont informés que leurs offres financières doivent être élaborées dans le respect des prix contenus dans la dernière version du répertoire des prix de référence (mercuriale des prix) disponible sur le site du Ministère de l'économie et des finances au www.finances.gouv.tg. Dans le cas contraire, leurs offres seront redressées.
12. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **20 décembre 2024 à 10H30 TU** à l'adresse suivante :

**Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP)
4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA, Salle de réunion de
l'ARCEP BP : 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23 63 94 E-
mail : arcep@arcep.tg.**

La Personne Responsable des Marché Publics

Section II. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

1.	Objet du marché.....	11
2.	Origine des fonds	11
3.	Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics	11
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	13
5.	Qualification des candidats	16
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres.....	16
7.	Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres.....	17
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres.....	17
9.	Frais de soumission	18
10.	Langue de l'offre.....	18
11.	Documents constitutifs de l'offre	18
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	19
13.	Variantes.....	19
14.	Prix de l'offre et rabais	20
15.	Monnaie de l'offre	21
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	22
17.	Documents attestant de la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offres	22
18.	Documents attestant des qualifications du Candidat.....	23
19.	Période de validité des offres	23
20.	Garantie de soumission	24
21.	Forme et signature de l'offre	25
22.	Cachetage et marquage des offres	26
23.	Date et heure limites de remise des offres	27
24.	Offres hors délai	27
25.	Retrait, substitution et modification des offres.....	27
26.	Ouverture des plis	28
27.	Confidentialité.....	30
28.	Éclaircissements concernant les Offres.....	30
29.	Conformité des offres.....	31

30.	Non-conformité, erreurs et omissions	31
31.	Examen préliminaire des offres.....	32
32.	Examen des conditions, Évaluation technique	33
33.	Évaluation des Offres	33
34.	Marge de préférence.....	34
35.	Comparaison des offres.....	36
36.	Vérification a posteriori des qualifications du candidat.....	36
37.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	37
38.	Critères d'attribution	37
39.	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	37
40.	Notification de l'attribution du Marché	37
41.	Signature du Marché	38
42.	Garantie de bonne exécution.....	38
43.	Information des candidats	38
44.	Recours	39

Section II. Instructions aux candidats (IC)

A. Généralités

1. Objet du marché

1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de la Demande de Renseignement de Prix Ouverte (**DRPO**), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les **DPDRPO** publiée le présent Dossier de Demande de Renseignement de Prix Ouverte en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section V, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet Demande de Renseignement de Prix Ouverte (DRPO) figurent dans les **DPDRPO**.

1.2 Tout au long du présent de Demande de Renseignement de Prix Ouverte:

- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
- c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire ; sauf indication contraire, les délais doivent toujours être considérés comme faisant référence au nombre de jours ouvrables dans lequel l'avis doit être diffusé ou l'action introduite.

2. Origine des fonds

2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet de la présente Demande de Renseignement de Prix Ouverte est indiquée dans les **DPDRPO**.

3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou

3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats ou soumissionnaires ont l'obligation, sous peine de rejet de

titulaires de marchés publics

leur candidature ou de leur offre, de s'engager par écrit auprès de l'autorité contractante et ce pendant toute la procédure de passation jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d'avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influencer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard du candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui a :

- a) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- b) participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- c) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
- d) tenté d'influencer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;
- e) fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- f) participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.

3.2 Les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas été prévue par le cahier des charges ;
- b) l'exclusion de la concurrence pour une durée temporaire en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion établie par l'autorité de régulation des Marchés publics, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;
- c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification ;
- d) une sanction à caractère pécuniaire dont le montant est fonction de la gravité des irrégularités et des violations de la réglementation, ainsi que des avantages que l'auteur a pu en tirer, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.

3.3 L'inexactitude des mentions obérant les capacités techniques, financières et les pièces administratives demandées dans le dossier d'appel d'offres ou leur fausseté est sanctionnée par le rejet de l'offre, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus.

3.4 Le marché peut être résilié, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus, lorsque les infractions commises sont établies pendant son exécution.

3.5 Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

4.1 Si la présente Demande de Renseignement de Prix Ouverte a été précédée d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPDRPO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient prés qualifiés sont

autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPDRPO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :

- a) qui ne se sont pas acquittées de leurs droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs, (à compter de septembre 2011), de la taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2021-033 du 31 décembre 2021 relative aux marchés publics, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale ;
- b) qui font l'objet de procédure de déclaration de faillite personnelle, de redressement judiciaire, sauf à avoir été autorisés à poursuivre leur activité par une décision de justice ;
- c) qui sont en état de liquidation de biens ou en faillite ;
- d) qui sont frappées de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les textes en vigueur, notamment le Code pénal et le Code général des impôts ;
- e) qui sont affiliés aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
- f) dans lesquels l'un des membres des organes de passation, de contrôle ou d'approbation ayant eu à

connaître de la procédure possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit ;

g) qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

S'agissant des personnes morales, les cas d'inéligibilité visés ci-dessus aux alinéas d, e et g s'appliquent dès lors qu'ils sont le fait de personnes physiques membres de leurs organes de direction ou de contrôle.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

a) se trouve dans les situations décrites aux alinéas 4.2 e) et f) ci-dessus ; ou

b) a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

c) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou

d) S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du Marché.

5. Qualification des candidats

5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPDRPO.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres ouvert

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres ouvert

- Section I. Avis de Demande de Renseignement de Prix Ouverte (ADRPO)
- Section II. Instructions aux candidats (IC)
- Section III. Données particulières de la Demande de Renseignement de Prix Ouverte (DPDRPO)
- Section IV. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'approvisionnement des fournitures

- Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VI. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

- Section VIII. Formulaires du Marché

6.2 L'Autorité contractante ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.

6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPDRPO**. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès d'elle. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 23.2 des IC.

8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

8.1 L'Autorité contractante peut, au plus tard dix (10) jours ouvrables au minimum avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.

8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IC.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert.

10. Langue de l'offre

10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;

b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC.

c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC ;

d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de

Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaire de Renseignements sur les membres du groupement.

e) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;

f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;

g) tout autre document stipulé dans les **DPDRPO**, notamment des attestations justifiant qu'il s'est acquitté de ses droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs, (à compter de septembre 2011), de la taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2021-033 du 31 décembre 2024 relative aux marchés publics.

12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section IV, Formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.

13. Variantes

13.1 Les variantes ne seront pas considérées sauf indication contraire dans les DPDRPO. Dans ce cas, seule la variante du Soumissionnaire ayant proposé l'offre de base évaluée la moins disante sera prise en considération.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations des clauses 14.2 à 14.9 ci-après.

14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.

14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix TTC de l'offre.

14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.

14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et/ou Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPDRPO :

a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPDRPO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer.

b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises).

14.7 Les prix offerts par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPDRPO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPDRPO** prévoient que les prix seront révisibles pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix. En cas de révision de prix, le marché peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions de révision expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.

14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPDRPO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaie de l'offre

15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPDRPO**.

15.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.

**16. Docu
ments
attestant que
le candidat est
admis à
concourir**

16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaires types de soumission de l'offre).

**17. Docu
ments
attestant de la
conformité
des
Fournitures
et/ou Services
connexes au
Dossier
d'appel
d'offres**

17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section V.

17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et/ou Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section V.

17.3 Si requis par les DPDRPO, le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix connexes des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPDRPO**.

17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité,

noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.

18. Documents attestant des qualifications du Candidat

18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :

a) si requis par les **DPDRPO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Togo ;

b) si requis par les **DPDRPO**, au cas où il n'est pas présent au Togo, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.

19. Période de validité des offres

19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPDRPO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.

19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de

soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.8 des IC.

20. Garantie de soumission

20.1 Le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPDRPO**.

20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPDRPO et devra :

- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci-après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou une garantie émise par une compagnie d'assurance.
- b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Togo permettant d'appeler la garantie ;
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise.
- f) demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si

la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie :

a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 19.2 des IC ; ou

b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :

i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 42 des IC ;

ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC ;

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement.

21. Forme et signature de l'offre

21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPDRPO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ».

En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section IV. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC et la garantie de soumission, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure scellée.

22.2 Les enveloppes intérieures et extérieures doivent :

- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 23.1 des IC ;

b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPDRPO** ;

c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de l'alinéa 26.1 des IC.

22.3 Les enveloppes intérieures doivent en outre comporter le nom et l'adresse du Candidat.

22.4 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22.5 Quand les **DPDRPO** le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, soumettre son offre par voie électronique. Un Soumissionnaire qui soumet son offre par voie électronique devra suivre la procédure indiquée dans les **DPDRPO**.

23. Date et heure limites de remise des offres

23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPDRPO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPDRPO**.

23.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date.

24. Offres hors délai

24.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

25. Retrait, substitution

25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification

**et
modification
des offres**

écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.

25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de l'alinéa 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité de l'offre.

26. Ouverture des plis

26.1 La Commission de Passation des Marchés publics de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPDRPO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence. Les dispositions spécifiques d'ouverture des offres en cas de remise par moyen électronique selon la clause 22.4 des IC sont indiquées dans les DPDRPO.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant

l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, le retrait ne sera pas autorisé et l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission de Passation des Marchés publics peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de l'alinéa 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les membres de la Commission de

Passation des Marchés présents à la séance d'ouverture.

26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission de Passation des Marchés publics établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Le procès-verbal est publié et remis sans délai à tous les soumissionnaires qui en font la demande.

E. Évaluation et comparaison des offres

27. Confidentialité

27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

28. Éclaircissements concernant les Offres

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés,

offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

29. Conformité des offres

29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui :

- a) si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des prestations spécifiées dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou
- b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou

la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en terme monétaires n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

**31. Exam
en
préliminaire
des offres**

31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
- b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à la clause 21.2 des IC; et
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.

**32. Exam
en des
conditions,
Évaluation
technique**

32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.

32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

**33. Évalu
ation des
Offres**

33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPDRPO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 des IC.
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 des IC.
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPDRPO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés.
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.

33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 33.3 (d) des IC.

33.5 Si cela est prévu dans les **DPDRPO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPDRPO**.

34. Marge de préférence

34.1 Si les **DPDRPO** le prévoient, l'Autorité contractante accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures originaires de pays membres de l'UEMOA, par rapport aux

fournitures originaires de pays de droit non communautaire conformément aux procédures ci-après

34.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures originaires de l'Espace UEMOA, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :

(a) Groupe A : les offres proposant des fournitures originaires de l'Espace UEMOA. Si le candidat établit à la satisfaction de l'Autorité contractante que : (i) le coût de fabrication des biens proposés comprend une valeur ajoutée dans l'un des Etats membres de l'UEMOA d'au moins trente (30) pour cent, ii) son capital appartient pour plus de la moitié à des nationaux d'un Etat membre de l'UEMOA, iii) ses organes délibérants et de direction sont également contrôlés ou détenus par des nationaux d'un Etat membre de l'UEMOA. et (iv) l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;

(b) Groupe B : toutes les autres offres.

34.3 Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

34.4 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Candidats auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

34.5 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes

monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

34.6 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 10 % du prix de l'offre de ces fournitures.

34.7 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions de l'alinéa 34.5 ci-dessus sera retenue.

35. Comparaison des offres

35.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de la clause 33 des IC.

36. Vérification a posteriori des qualifications du candidat

36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.

36.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la

moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.

37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

F. Attribution du Marché

38. Critères d'attribution

38.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et/ou de services connexes initialement spécifiée à la Section V, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPDRPO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

40. Notification de l'attribution du Marché

40.1 Le marché est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi.

La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.

40.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.

41. Signature du Marché

41.1 Dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du marché, l'Autorité contractante enverra à l'attributaire le Formulaire de Marché et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

41.2 Dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de réception du Formulaire de Marché le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.

42. Garantie de bonne exécution

42.1 Dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de la notification par l'Autorité contractante de l'attribution du Marché, le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII.

42.2 Le défaut de soumission par le titulaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le Formulaire de Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

43. Information des candidats

43.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante publie le procès-verbal d'attribution.

43.2 L'Autorité contractante communiquera par écrit à tout soumissionnaire écarté, les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire.

43.3 Tout soumissionnaire écarté peut demander une copie du procès-verbal d'attribution et toute autre information pertinente qui lui seront remises dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de sa demande écrite.

**44. Reco
urs**

44.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut introduire un recours effectif préalable à l'encontre des procédures et décisions rendues à l'occasion de la procédure de passation leur causant préjudice, devant la personne responsable des marchés publics. Une copie de ce recours est adressée à l'autorité de régulation des marchés publics. Ce recours est exercé soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par tout moyen de communication électronique selon les modalités définies par le Code des marchés publics et ses décrets d'application. Ce recours peut porter sur la décision prise en matière de pré qualification ou d'établissement de la liste ouverte, la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, la procédure de passation et de sélection retenue, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé au plus tard dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission ou dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire.

44.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Les décisions rendues par la personne responsable des marchés publics peuvent faire l'objet de recours devant l'autorité de régulation des marchés

publics dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.

44.3 En l'absence de décision rendue par la personne responsable des marchés publics dans les cinq (5) jours ouvrables de sa saisine, le requérant peut également saisir l'autorité de régulation des marchés publics qui rend sa décision dans les sept (7) jours ouvrables de la date de la saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue.

Section III. Données Particulières de la Demande de Renseignement de Prix Ouverte (DPDRPO)

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de la demande de renseignement de prix : DRP-O n° 009/ARCEP/PRMP/2024
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : <i>Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)</i>
IC 1.1	<p>Nombre et identification des lots faisant l'objet de la présente demande de renseignement de prix ouverte.</p> <p>La présente Demande de Renseignement de Prix Ouverte est composée d'un (01) lot unique :</p> <p style="text-align: center;">La sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture d'assurance multirisque professionnelle du siège de l'ARCEP à Lomé</p>
IC 2.1	Source de financement du Marché : <i>Budget ARCEP 2024</i>
IC 4.1	La demande de renseignement de prix <i>n'a pas</i> été précédée d'une pré-qualification.
IC 5.1	<p><u>Documents de qualification</u></p> <p>Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes :</p> <p style="text-align: center;">Capacité financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat doit fournir une attestation de disponibilité financière correspondant à au moins 50% du montant de l'offre du soumissionnaire ; - Le candidat doit avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années (2021, 2022 et 2023), au moins un chiffre d'affaires annuel moyen égal à 0,5 fois le montant toutes taxes comprises de l'offre. Le chiffre d'affaires doit être accompagné par les états financiers certifiés par un expert-comptable ou comptable agréé. - NB : Les compagnies nouvellement créées qui sont dans l'impossibilité de fournir les états financiers des trois (03) dernières années (2021, 2022 et 2023) exigés sont autorisées à prouver leur capacité économique et financière par tout autre document substitutif distinct de l'attestation de capacité financière ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Le Candidat doit quantifier tous les coûts de ses services à prester. <p>Capacité technique et expérience :</p> <p>➤ Technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ produire une copie de l'agrément du ministère en charge des Assurances autorisant le soumissionnaire à pratiquer les opérations d'assurance pour les risques faisant l'objet du présent appel d'offres ; ✓ justifier d'une couverture des engagements réglementés et d'une marge de solvabilité suffisantes attestées par les états financiers et statistiques des trois (3) derniers exercices certifiés par le commissaire aux comptes et précédents l'appel d'offres ; ✓ produire un certificat de solvabilité délivré par la Direction des Assurances ainsi que tout document prouvant, au moment de l'appel d'offres, qu'il n'est pas placé sous plan de redressement ou sous plan de financement à court terme par la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) ; ✓ justifier d'une couverture de réassurance pour les risques objets des lots (... Préciser les numéros de lots concernés) à assurer en produisant les attestations de couverture par exercice des différents réassureurs ; ✓ justifier d'une bonne cadence de règlement des sinistres attestée par les états statistiques C10b des derniers exercices certifiés par le commissaire aux comptes et précédents l'appel d'offres. <p>➤ Expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ avoir exécuté avec satisfaction deux (02) contrats d'assurance pour l'assurance de bâtiments similaires à ceux de l'ARCEP.. Ces contrats devront être justifiés par des attestations de services faits dûment signés ;
B. Dossier d'appel d'offres	
IC 7.1	<p>Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention de : Monsieur le Directeur Général de l'ARCEP ARCEP - Direction Générale 4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema Ville : Lomé Boîte postale : 358 Pays : Togo</p>

	<p>Numéro de téléphone : +228 22 23 63 63 Numéro de télécopie : +228 22 23 63 94 Adresse électronique : arcep@arcep.tg</p> <p>Les demandes d'éclaircissements se feront du 04 décembre 2024 au 11 décembre 2024.</p>
C. Préparation des offres	
IC 11.1	<p>Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p>Le Candidat devra joindre à son offre les documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. copie de l'agrément délivré par le ministère en charge des assurances pour les risques pour lesquels il soumissionne ; 2. les états financiers et statistiques des trois derniers exercices précédents l'appel d'offres et certifiés par le commissaire aux comptes ; 3. produire un état justificatif d'une couverture des engagements réglementés et d'une marge de solvabilité suffisantes attestées par les états financiers et statistiques des trois (3) derniers exercices certifiés par le commissaire aux comptes et précédents l'appel d'offres ; 4. produire un certificat de solvabilité délivré par la Direction des Assurances ainsi que tout document prouvant, au moment de l'appel d'offres, qu'il n'est pas placé sous plan de redressement ou plan de financement à court terme par la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) ; 5. Carte d'immatriculation fiscale en cours de validité ; 6. Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ; 7. Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ; 8. Quitus fiscal datant de moins d'un (01) an ou attestation de régularité fiscale datant de moins de trois (03) mois ; 9. Attestation de l'inspection du travail et des lois sociales (ITLS) datant de moins de trois (03) mois ; 10. Original du quitus social en cours de validité ; 11. Original de l'Attestation du paiement de la taxe parafiscale de régulation.
IC 13.1	Les variantes <i>sont</i> autorisées.
IC 14.3	Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix toutes taxes comprises (TTC).

IC 14.6 (a)	Le lieu de destination et d'exécution des prestations est : Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) 4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA – Immeuble ARCEP, BP : 358 Lomé, Togo.
IC 14.7	Les prix proposés par le Candidat <i>seront fermes.</i>
IC 15.1	La monnaie de l'offre est : FCFA
17.3	Non applicable
IC 18. 1(a)	Non applicable
IC 18.1 (b)	Non applicable
IC 19.1	La période de validité de l'offre est de 90 <i>jours</i>
IC 20.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission. Cette garantie de soumission est une garantie bancaire délivrée par une banque installée ou représentée au Togo, une compagnie d'assurance, un organisme de cautionnement, une institution de microfinance ou de méso finance ayant reçu l'agrément du Ministre chargé des finances ou un établissement financier agréé. NB : la garantie émise par un établissement financier étranger n'est valable que s'il dispose d'un correspondant local agréé par le Ministre chargé des finances.
IC 20.2	Le montant de la garantie de soumission est : <i>Un quatre cent cinquante mille (450 000) F CFA</i>
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : <i>trois (03) copies.</i> <i>Par ailleurs, une version électronique au format PDF, sur clé USB, est exigée en plus des copies.</i>
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (c)	Les enveloppes intérieures et extérieures devront comporter les identifications suivantes : DRP-O N° 009/ARCEP/PRMP/2024 relative à la sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture d'assurance multirisque professionnelle du siège de l'ARCEP à Lomé « A n'ouvrir qu'en séance publique ».
IC 22.4	La soumission par voie électronique n'est pas autorisée.
IC 23.1	Aux fins uniquement de remise des offres, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :

	<p>Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ARCEP, 4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema, Ville : Lomé Pays : TOGO Tél : +228 22 23 63 80 Fax : +228 22 23 63 94 Secrétariat Central La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 20 décembre 2024 Heure : 10H00 TU</p>
IC 26.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) 4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema, Ville : Lomé Pays : TOGO BP : 358 Lomé, Togo Tél : +228 22 23 63 80 Fax : +228 22 23 63 94 Salle de réunion de l'ARCEP Date : 20 décembre 2024 Heure : 10H30 TU</p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 33.3 a)	<p>Si un bordereau des prix inclut une prestation sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres prestations. Une prestation non mentionnée dans le Bordereau des Prix sera considérée comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix moyen offert pour la prestation en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajoutée au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.</p>
IC 33.3 d)	<i>Non applicable</i>
IC 33.5	Non applicable
IC 34.1	Non Applicable
F. Attribution du Marché	
IC 39.1	<p>L'intensité des prestations de services courants pourront être augmentées ou diminuées d'un pourcentage maximum de 15%</p>

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat	47
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)	48
Lettre de soumission de l'offre	49
Bordereaux des prix.....	55
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services courants.....	63
Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire).....	64
Garantie de soumission(Cautonnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)	66
Garantie de soumission(Cautonnement émis par une institution de microfinance).....	68

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

DRP-R No.: *[Insérer les références de l'Avis de Demande de Renseignement de Prix Ouverte]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer la dénomination légale du Candidat]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer la dénomination légale de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du candidat au registre du commerce: <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du Candidat]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du Candidat]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le n° de téléphone/fax du représentant du Candidat]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

DRP-R No.: *[Insérer les références de l'Avis de Demande de Renseignement de Prix Ouverte]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer le nom légal du Candidat]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le n° de téléphone/fax du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

DRP-R No.: *[Insérer les références de l'Avis de Demande de Renseignement de Prix Ouverte]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres restreint, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à prester conformément au Dossier d'appel d'offres restreint et au calendrier d'exécution des services courants spécifié dans le Bordereau des prix, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les services courants ci-après : *[Insérer une brève description des services courants]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]
[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et au CCAG;

- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Si un marché formel est signé avec nous, nous nous engageons à ouvrir et tenir à jour, jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de réception définitive des prestations ou de celle de la dernière livraison relative au marché, un document comptable spécifique au marché, faisant ressortir les différentes sources de financement, les états des sommes facturées et des sommes réglées, ainsi qu'un état des déclarations fiscales et douanières relatives au marché, et auquel l'autorité contractante, le cas échéant, l'autorité de régulation des marchés publics, peut accéder, aux fins de vérification.
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité/qualité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Informations relatives à la qualification

[Les informations que les Soumissionnaires doivent fournir dans les pages suivantes sont destinées à être utilisées pour la vérification de la qualification, en application de la Clause 5 des IC. Les informations ne doivent pas figurer dans le Marché. Ajouter autant de pages supplémentaires que nécessaire. Les sections pertinentes des documents annexés doivent être traduites en français. Si ces informations sont utilisées aux fins de la vérification de la pré-qualification, les Soumissionnaires ne doivent remplir que les sections de mise à jour.]

- 1. Chaque soumissionnaire ou chaque membre ou coassureur d'un groupement d'entreprises**
- 1.1. Constitution en société ou statut légal du Soumissionnaire: *[annexer la copie]*
- Lieu d'enregistrement: *[insérer]*
- Siège de la société: *[insérer]*
- Pouvoir du signataire de la Soumission: *[annexer]*
- 1.2. Agrément de l'entreprise d'assurance et en cas de coassurance, agrément de chaque coassureur *[annexer la copie]*
- 1.3. Montant annuel de prestations exécutées pendant les *[insérer le nombre conformément aux dispositions de la clause 5.4. (b) des DPAO]* dernières années *[insérer les montants en équivalent de la monnaie nationale]*
- 1.4. Nombre *[insérer le nombre conformément aux dispositions de la sous clause 5.4. (c) des DPAO]* de marchés d'une nature et d'un montant similaires aux Services exécutés en qualité de Prestataire principal au cours des *[insérer le nombre conformément aux dispositions de la sous clause 5.1.2 des DPAO]* dernières années. *[Les montants seront indiqués en FCFA.]*

Nom du projet et pays	Nom du client et du point de contact	Type de prestation exécuté et année d'achèvement	Valeur du marché (en FCFA équivalents)
(a)			
(b)			

- 1.5. Etablissements hospitaliers partenaires nécessaires à l'exécution des Services en cas de couverture

d'assurance maladie. [Donner toutes les informations requises. Se reporter également à la sous clause 5.1.2 des IC ci-dessus]

1.6. Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour l'administration et l'exécution du Marché. [Annexer les C.V. Se reporter également à la clause 5.4. (d) des IC ci-dessus]

Poste	Nom	Années d'expérience (générale)	Années d'expérience au poste prévu
(a)			
(b)			

1.7. Coassureurs retenus par votre compagnie, renseigner le tableau ci-après :

Risques ou lots assurés	Montant des capitaux assurés	Montant total des primes	Coassureurs		Montant des primes cédées en coassurance	Part de chaque coassureur	Taux de cession pour chaque coassureur
			Nom	Adresses			

N.B. produire le certificat de solvabilité des coassureurs figurant sur le tableau ci-dessus

1.8. Réassureurs retenus par votre compagnie, renseigner le tableau ci-après :

Risques ou lots assurés	Montant des capitaux assurés	Montant total des primes	Réassureurs			Montant des primes cédées en réassurance	Taux de cession		
			Nom	Adresses	Notation				

- 1.9. Documents financiers des *[insérer le nombre ; généralement trois]* dernières années : états financiers et statistiques, un état justificatif d'une couverture des engagements réglementés et d'une marge de solvabilité suffisantes, un certificat de solvabilité de la Direction des Assurances *[produire les états C4, C5 et C11 prévus à l'article 422 du code des assurances]*
- 1.10. Preuves d'accès à des ressources financières nécessaires pour satisfaire aux conditions de qualification : liquidités. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies des documents de preuve].*
- 1.11. Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques pouvant donner des références sur le Soumissionnaire si l'Autorité contractante le souhaite.
- 1.12. Informations relatives à des litiges en cours auxquels le Soumissionnaire est partie prenante.

Autre(s) partie(s)	Raison du litige	Montants concernés
(a)		
(b)		

- 1.13. Programme proposé (méthodes de travail et calendrier). Descriptions, le cas échéant, pour satisfaire aux spécifications du Dossier d'appel d'offres.

2. Groupement d'entreprises

- 2.1 Chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises doit donner les informations apparaissant aux paragraphes 1.1 à 1.13 ci-dessus.
- 2.2 Les informations requises au paragraphe 1.13 ci-dessus se rapportent au Groupement d'entreprises.
- 2.3 Annexer la procuration de l'apériteur de la Soumission l'autorisant à signer le dossier au nom du Groupement d'entreprises.

2.4 Annexer l'Accord signé par toutes les parties au Groupement d'entreprises (juridiquement contraignant pour tous les partenaires), qui établit que :

- (a) tous les partenaires sont conjointement responsables de l'exécution du Marché conformément aux dispositions de celui-ci ;
- (b) un des partenaires (l'apériteur) nommé responsable, sera autorisé à effectuer les décaissements et à recevoir des instructions destinées à tous les partenaires du groupement d'entreprises et au nom de ceux-ci; et
- (c) l'exécution du Marché dans sa totalité, y compris les paiements, sera exclusivement menée à bien avec le partenaire responsable (l'apériteur).

2.5 Chaque candidat attributaire du marché est tenu de demander à ses réassureurs de produire un justificatif de leur notation.

3.

**Spécificati
ons
supplémentaires**

3.1 Les Soumissionnaires sont tenus de fournir toutes les informations supplémentaires **requisés dans les DPAO.**

Situation financière

Nom du candidat : _____ Date : _____

Nom de la partie au GE : _____ Numéro AAO: _____

A compléter par le candidat et, dans le cas d'un GE, par chaque partie.

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les _____ () dernières années				
	(équivalent milliers de FCFA)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Information du bilan					
Fonds propres (FP)					
Disponibilités (D)					
Engagements réglementés (ER)					
Actifs admis en représentation des engagements réglementés (AARER)					
Excédent de couverture des engagements réglementés (ECER)					
Excédent de marge de solvabilité (EMS)					
Information des comptes de résultats					

Primes émises nettes (PEN)					
Charge de sinistres (CS)					
Bénéfices nets impôts (BNI)					

- On trouvera ci-après les copies des états financiers certifiés (y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :
- a) ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales ;
 - b) les états financiers doivent être vérifiés et certifiés par le commissaire aux comptes ;
 - c) les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées ;
 - d) les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées, vérifiées et certifiées. Toutefois, les états intermédiaires prévus aux articles 412, 422 et 422-2 du code des assurances pourraient être demandés, si nécessaires.

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités d'assurance

Nom du candidat : _____ Date: _____
 Nom de la partie au GE : _____ Numéro AAO: _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
*Chiffre d'affaires moyen des activités	_____	_____

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités est calculé en divisant le total des primes émises nettes d'annulations et de taxes par le nombre d'années spécifié.

Couverture des engagements réglementés

Nom du candidat : _____ Date: _____

Le candidat détermine sa couverture des engagements réglementés et mentionne l'excédent (+) ou l'insuffisance (-) de couverture.

Marge de solvabilité

Nom du candidat : _____ Date: _____

Le candidat détermine sa marge de solvabilité et mentionne l'excédent (+) ou l'insuffisance (-) de marge.

Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux services afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Candidat au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

Formulaire FIN 2.4

ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

V/Référence

N/Référence

Nous soussignés, Banque _____, Société Anonyme au capital de (monnaie) _____, dont le siège social se trouve à

_____, représentée par Mr/Mme

_____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'Entreprise xxxx_____ est titulaire d'un compte

No. _____ dans nos livres.

L'Entreprise dispose à notre connaissance des moyens financiers d'un montant de.....F CFA

nécessaires à la réalisation du marché pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

le (date en toutes lettres)

Signature

Cachet

Expérience de services

Nom du candidat : _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ Numéro AAO: _____

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du candidat
_____	_____ -	Nom du marché : Brève description des services réalisés par le candidat : Nom du client : Adresse :	_____ -
_____	_____ -	Nom du marché : Brève description des services réalisés par le candidat : Nom du client : Adresse :	_____ -
_____	_____ -	Nom du marché : Brève description des services réalisés par le candidat : Nom du client : Adresse :	_____ -
_____	_____ -	Nom du marché : Brève description des services réalisés par le candidat : Nom du client : Adresse :	_____ -
_____	_____ -	Nom du marché : Brève description des services réalisés par le candidat : Nom du client : Adresse :	_____ -
_____	_____ -	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom du client : Adresse :	_____ -

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.

Personnel

Personnel proposé

Le Candidat doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom

Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Candidat		
Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle des 10 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour l'entreprise.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente

Bordereaux des prix

[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des services dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Services courants fournie par l’Autorité contractante dans la Section V.]

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services courants

Monnaie de l'offre <i>[en conformité avec la clause 15 des IC]</i>				Date <i>[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]</i> DRP-R No.: <i>[Insérer les références de l'Avis de Demande de Renseignement de Prix Ouverte]</i> Variante No.: <i>[Référence, le cas échéant et si la DRP l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]</i>	
1	2	4	5	6	7
Service (s)	Description des Services	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité ¹ (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Colonne 5 X colonne 6)
<i>[Insérer le No de la prestation de service]</i>	<i>[Insérer l'identification du service]</i>	<i>[Insérer la date de réalisation offerte]</i>	<i>[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[Insérer le prix unitaire de la prestation de service]</i>	<i>[Insérer le prix total pour l'article]</i>
Prix total					<i>[Insérer le prix total]</i>

Nom du Candidat *[Insérer le nom du Candidat]* Signature *[Insérer signature]* Date *[Insérer la date]*

¹Si applicable.

Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. :*[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Identifier le candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre demande de renseignement de prix Ouverte n°. *[Insérer n° de l'avis de la demande de renseignement de prix Ouverte]* pour la prestation de services courants *[Insérer la description appropriée selon les cas]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier de demande de renseignement de prix Ouverte, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le Marché ; ou
 - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou

(b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre ainsi que spécifié au DPDRP-R et dans la lettre de soumission du candidat. Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Signature de la banque

Garantie de soumission
(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que [Insérer le nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à la DRP No [Insérer no de l'avis de la demande de renseignement de prix Ouverte] pour la prestation de services [Insérer la description appropriée selon les cas] (ci-après dénommée « l'Offre »). Faisons savoir que NOUS [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour le _____ [Insérer date]

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Candidat retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre. Toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique/qualité de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____.
[Insérer date]

Garantie de soumission (Cautionnement émis par une institution de microfinance)

[L'institution de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que [Insérer le nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l'AAOR No [Insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services [Insérer la description appropriée selon les cas] (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce ___ jour le _____ [Insérer date]

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Candidat retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre. Toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

DEUXIÈME PARTIE

Conditions de prestations des services courants

Section V. Bordereau des prix, Calendrier de d'exécution des prestations, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

Table des matières

1.	Liste des Services courants et calendrier de réalisation	65
2.	Cahier des Clauses techniques.....	66
3.	Inspections et Essais	69

Liste des Services courants et calendrier d'exécution

[Ce tableau est rempli par l'Autorité contractante. Les dates de prestation des services doivent être réalistes.]

Service	Description du Service	Quantité²	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Date finale de prestation des Services
1	La sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture d'assurance multirisque professionnelle du siège de l'ARCEP à Lomé	1	forfait	4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema, Cité OUA – Immeuble ARCEP	Après 12 mois à compter de la date de signature du contrat

² Si applicable.



3. La sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture d'assurance multirisque professionnelle du siège de l'ARCEP à Lomé

1. Introduction

Dans le souci de protéger les locaux et les biens professionnels de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) contre différents risques d'un sinistre pouvant subvenir de manière inopinée et mettre en péril son patrimoine, il est prévu de contracter une assurance multirisque professionnelle.

L'ARCEP dispose d'un immeuble de sept (07) niveaux aménagés en bureaux, salles de réunions, locaux techniques et de diverses pièces de services et situé au 4638, Bd Général Gnassingbé Eyadema, Cité OUA à Lomé. La surface totale de l'immeuble est d'environ 6200 m². Il comporte :

- quatre-vingt (80) bureaux ;
- cinq (05) de salles de réunions ;
- une (01) salle serveur ;
- une salle de supervision ;
- une (01) grande salle de réunion de cent (100) places assises au sous-sol (R-1) ;
- quatorze (14) locaux techniques ;
- un ascenseur d'une capacité de 630 Kg et un monte-charge d'une capacité de 1000 Kg ;
- six cent (600) m² de parking extérieurs et environ 550 m² de parkings intérieurs ;
- un (01) caniveau technique qui relie le poste de transformation au TGBT dans le bâtiment.

2. Objet de l'assurance multirisque

L'assurance multirisque professionnelle à contracter devra couvrir les locaux et l'ensemble des biens professionnels de l'ARCEP. Les risques à prévenir concernent :

- Le risque incendie : incendie, explosion, foudre, manifestations, etc.
- Le risque informatique et pertes de données ;
- Le risque des dommages électriques ;
- Les bris de glaces et de machines : action directe du vent ou un choc d'un corps renversé ou projeté par le vent ;
- Les dégâts des eaux, de tempêtes, ouragan et cyclone : fuite, rupture de canalisations d'eau, infiltration causée par la pluie ou la tempête ;
- Le risque de vol de biens professionnels onéreux : vol, actes de vandalisme, agression dans les locaux professionnels, à l'extérieur des locaux, etc.

3. Liste du patrimoine à garantir

Les éléments du patrimoine à garantir sont énumérés dans les tableaux en annexe :
Les présents termes de références sont élaborés afin de sélectionner, à travers une consultation restreinte, une compagnie d'assurance expérimentée susceptible d'offrir à l'ARCEP une couverture optimale d'assurance multirisque professionnelle.

Récapitulatif des équipements à assurer avec les coûts

LES ECRANS TV

N°	ECRANS TV	Qté	Description et lieu	Montant	Assuré ou non
1	Écran TV LG QNED de 85 pouces	2	Dans les salles de réunion comité et N°504	7 130 000	
2	Ecran TV SAMSUNG QE85 de 85 pouces	1	Dans le Bureau du DG	3 565 000	
3	Ecran TV LG QNED de 65 pouces	22	Utilisés dans la salle de supervision	24 838 000	
5	Ecran TV Hisense de 65 pouces	1	Utilisés dans la salle studio	1 129 000	
9	Ecran ordinateur LG 34WQ60C-B	6	Utilisés dans la salle de supervision	3 600 000	
10	Montant Total en F CFA			40 262 000	

Les Equipements de Fréquences dans la salle 206

N°	Équipement de Fréquence	Qté	Description	MONTANT	Assuré ou non
1	Centre de contrôle	2		168 917 455	
2	Station de contrôle fixe	1	Système d'antennes Récepteur et Goniomètre	223 716 103	
3	Station de contrôle transportable	3	Système d'antennes Récepteur et Goniomètre	401 967 170	
4	Équipement transportable PR200	1	Portable monitoring Reciever 8kHz to 8GHz, 40 MHz real-time bandwidth built in GNSS, remot control (LAN) & cable, li-ion battery power supply Adaptor SD-card, shoulder & hand strap, CD-set & getting started manual	129 985 095	
5	Scaner ROMES	1	ROMES, TSME6	61 936 116	
6	Module R&S HE400 DC8GHz à 20GHz	1		23 647 250	
7	Antenne R&S HE400 DC8GHz à 20GHz	1		8 918 391	
8	Module de stockage de données	1	Dispositif de stockage Rackstation avec 12 disques SATA 4To	9 237 744	
9	Mobile a trace	1	Mobile a trace R&S avec logiciel R&S Qualipoc	13 180 301	
10	Analyseur de Spectre	1	Analyseur 9kHz -9GHz	63 942 629	
11	Antenne Goniométrie	2	Antenne R&S ADDO75	99 994 085	
12			Montant Total F CFA	1 205 442 339	

Les Equipements de la salle d'homologations 209

N°	Équipement de la salle supervision	Qté	Description	Montan	Assuré ou non
1	R&S®CMW-Z10 RF shield box	1	Le R&S® CMW-Z10 RF Shield Box est une cage de Faraday conçu par Rohde & Schwarz, idéal pour les tests de communications radio. Couvrant une plage de fréquences jusqu'à 6 GHz, ce boîtier est compatible avec la plupart des standards sans fil modernes comme GSM, UMTS, LTE, CDMA2000, WLAN, Bluetooth, et GPS.		
2	R&S®NGM200 Power supply	1	Le R&S® CMW-Z10 RF Shield Box est une cage de Faraday conçu par Rohde & Schwarz, idéal pour les tests de communications radio. Couvrant une plage de fréquences jusqu'à 6 GHz, ce boîtier est compatible avec la plupart des standards sans fil modernes comme GSM, UMTS, LTE, CDMA2000, WLAN, Bluetooth, et GPS.		
3	CMWC : CMW Controller	1	CMWC : CMW Controller est un ordinateur. Il nous permet d'interagir avec le R&S®CMX500 5G et le R&S®CMW500 via une interface WINDOWS	435 005 027	
4	R&S®CMX500 5G	1	Le R&S®CMX500 est un testeur de communication radio 5G avancé conçu pour couvrir toutes les applications de test de signalisation 5G. Il permet des mesures critiques telles que la qualité de modulation, la puissance de, transmission, et les paramètres spectraux. Technologies prises en charge : 5G, 5G-NR, LTE		
5	R&S®CMW500	1	Le R&S®CMW500 est un testeur de communication radio à large bande polyvalent, largement utilisé pour tester et évaluer une variété de technologies sans fil. Technologies prises en charge : LTE, WCDMA, GSM, WLAN (802.11 a/b/g/n/ac/ax), Bluetooth, NBloT, et plus. Fréquence : 70 MHz à 6 GHz, Puissance : -130 à 3 dBm		
6	Ecran d'ordinateur HP de 21 pouces	1			
7	Montant Total en F CFA			435 005 027	

Les Equipements réseaux

N°	Equipement	Qté	Description	Montant	Assuré ou non
1	AR-N0-SW01	1	Switch d'accès au RDC	3 003 520	
2	AR-N0-SW02	1	Switch d'accès au RDC	3 003 520	
3	AR-N1-SW01	1	Switch d'accès Niveau 1	3 003 520	
4	AR-N1-SW02	1	Switch d'accès Niveau 1	3 003 520	
5	AR-N1-SW03	1	Switch d'accès Niveau 1	1 182 054	
6	AR-N2-SW01	1	Switch d'accès Niveau 2	3 003 520	
7	AR-N2-SW02	1	Switch d'accès Niveau 2	3 003 520	
8	AR-N2-SW03	1	Switch d'accès Niveau 2	3 003 520	
9	AR-N2-SW04	1	Switch d'accès Niveau 2	1 182 054	
10	AR-N3-SW01	1	Switch d'accès Niveau 3	3 003 520	
11	AR-N3-SW02	1	Switch d'accès Niveau 3	1 182 054	
12	AR-N5-SW01	1	Switch d'accès Niveau 5	1 106 656	
13	AR-SW-CA	1	Switch d'accès de centre d'appel (Bureau 213)	1 106 656	
14	AR-SW-OMCR	1	Switch d'accès des serveurs OMCR	1 106 656	
15	AR-SW-PTTG	1	Switch d'accès serveurs PTTG	1 106 656	
16	AR-SW-PCIT-01	1	Switch d'accès serveurs PCIT	3 003 520	
17	AR-SW-PCIT-02	1	Switch d'accès serveurs PCIT	3 003 520	
18	AR-SW-BB01	1	Switch Backbone (sorties externes)	1 106 656	
19	AR-SW-DMZ	1	Switch DMZ	1 182 054	
20	AR-SW-CŒUR	1	Switch cœur	1 182 054	
21	AR-SW-DEMARK	1	Switch démarcation	1 182 054	
22	AR-SW-DMZ01	1	Switch DMZ virtualisation1	889 670	
23	AR-SW-DMZ02	1	Switch DMZ virtualisation2	889 670	

24	AR-NEXUS	1	Switch Nexus Cœur réseau	10 176 658
25	AR-NEXUS-02	1	Switch Nexus data Lake	10 176 658
26	AR-SW-X-QoS	1	Switch X-Manager	3 147 419
27	AR-N0-SW-AP	1	Switch des points d'accès RDC	902 520
28	AR-N1-SW-AP	1	Switch des points d'accès Niveau 1	902 520
29	AR-N2-SW-AP	1	Switch des points d'accès Niveau 2	902 520
30	AR-N3-SW-AP	1	Switch des points d'accès Niveau 3	902 520
31	AR-N5-SW-AP	1	Switch des points d'accès Niveau 5	902 520
32	AR-USW AGGREGATION	1	Switch d'aggregations des switchs d'accès	361 973
33	AR-FW-01	1	Firewall	1 387 002
34	AR-FW-02	1	Firewall	1 387 002
35	PROJ-OMC-R-ARCEP	1	Routeur Projet OMCR-BSS	2 972 717
36	PROJ-OMC-R-TGC	1	Routeur Projet OMCR-BSS	2 972 717
37	PROJ-OMC-R-MOOV	1	Routeur Projet OMCR-BSS	2 972 717
38	PROJ-USBZ-ARCEP	1	Routeur Projet USBZ	
39	AR-RT-TG	1	Routeur Point TG Backup	570 731
40	Equipement VPN 1	1	Serveur VPN 1 des stations mobiles	287 995
41	Equipement VPN 2	1	Serveur VPN 2 des stations fixe	442 080
42	Montant Total			85 808 414

Les Equipements systèmes

N°	Machine physique	Qté	Description	Montant	Assuré ou non
1	SAGE	1	Serveur de comptabilité (application interne)	1 577 563	
2	HMP-CA	1	Ancien Serveur de données de centre d'appel	2 207 475	
3	WEB-SQL-CA	1	Ancien Serveur de bases de données centre d'appel	2 207 475	
4	OPENSENSE	1	Serveur servant de Firewall	1 366 158	
5	OSSIM	1	Serveur d'analyse de vulnérabilités	1 366 158	
6	NVR- CAMERA	1	Système de gestion de Camera	631 048	
7	Esxi01	1	Hôte de virtualisation	2 872 187	
8	Esxi02	1	Hôte de virtualisation	2 872 187	
9	Esxi03	1	Hôte de virtualisation	2 872 187	
10	SAN MSA	1	Baie de stockage de l'environnement virtuel	4 816 349	
11	Store Once	1	Baie de sauvegarde de backup	3 791 474	
12	Esxi SGAS	1	Serveur de virtualisation du système de gestion automatisé du spectre	6 504 878	
13	SGAS Backup	1	Serveur de sauvegarde du système automatisé du spectre	2 089 651	
14	NAS SYNO 01	1	Serveur de sauvegarde de données utilisateurs	1 332 539	
15	NAS SYNO 02	1	Baie de stockage de l'environnement virtuel	1 332 539	
16	QNAP	1	Baie de stockage Station fixe	1 878 390	
17	PROXMOX	1	Serveur de virtualisation secondaire	2 872 187	
18	SELK	1	Serveur d'analyse de vulnérabilité	2 623 827	
19	FRONTAL1	1	Serveur de calcul d'indicateur de l'Operateur TOGOCOM	2 872 187	
20	FRONTAL2	1	Serveur de calcul d'indicateur de l'Operateur MOOV (OMCR)	2 872 187	
21	BDD	1	Serveur Base de données (OMCR)	2 872 187	
22	WEB-OMCR	1	Serveur Web OMCR (QoS-TRACKER)	2 872 187	

23	BACKUP	1	Serveur Backup OMCR (QUALCUP)	2 872 187
24	NS3-PTTG	1	Serveur secondaire Point TG	2 872 187
25	BACKUP-PTTG	1	Serveur Backup PTTG	2 872 187
26	Esxi04	1	Hôte de virtualisation secondaire	3 148 592
27	Esxi05	1	Hôte de virtualisation secondaire	2 872 187
28	F1-TGC	1	Frontal1 TOGOCOM BSS	2 872 187
29	BDD-TGC	1	Base de données TOGOCOM BSS	2 872 187
30	F2-MOOV	1	Frontal1 MOOV BSS	2 872 187
31	BDD-MOOV	1	Base de données MOOV BSS	2 872 187
32	WEB-BSS	1	Web BSS	2 872 187
33	STANBY 1	1	Standby 1 BSS	2 872 187
34	STANBY 2	1	Standby 2 BSS	2 872 187
35	EI2 TGC	1	EI2 TOGOCOM BSS	2 872 187
36	EI2 MOOV	1	EI2 MOOV BSS	2 872 187
37	QNAP	1	Stockage OMCR	1 878 390
38	EDGE-1	1	EDGE-1 DATA-LAKE	4 913 510
39	MASTER-1	1	MASTER-1 DATA-LAKE	1 104 125
40	WORKER-1	1	WORKER-1 DATA-LAKE	4 913 510
41	WORKER-2	1	WORKER-2 DATA-LAKE	4 913 510
42	WORKER-3	1	WORKER-3 DATA-LAKE	4 913 510
43	X-MANAGER 1	1	X-MANAGER 1 QoS	5 858 672
44	X-MANAGER 2	1	X-MANAGER 2 QoS	5 858 672
45	ATOLL	1	ATOLL	1 104 125
46	IPBX	1	Autocommutateur ARCEP	1 731 678

47	Serveur USBZ	1	Serveur USBZ1	3 148 592
48	Serveur USBZ	1	Serveur USBZ2	3 148 592
49	Montant Total en F CFA			140 676 938

Les systèmes d'exploitation

N°	Logiciel ou système d'exploitation	Montant	Assuré ou non
1	Windows Server 2012	656 826	
2	Windows Server 2013	828 784	
3	Windows Server 2014	934 966	
3	Esxi v7	934 966	
8	Esxi v7	934 966	
9	Esxi v7	934 966	
12	Esxi v8	1 309 893	
13	Windows Server 2019	834 498	
24	Red Hat 5	737 589	
25	Red Hat 5	737 589	
38	RED HAT	330 467	
39	RED HAT	330 467	
40	RED HAT	330 467	
41	RED HAT	330 467	
42	RED HAT	330 467	
43	Windows Server 2022	1 004 501	
44	Windows Server 2022	1 004 501	
45	Windows Server 2022	1 004 501	
49	Montant Total en F CFA		13 510 882

Les PC de Bureaux

Type	Modèle	Qté	Année d'acquisition	Montant	Assuré ou non
PC de Bureau	HP ENVY Desktop 795-06xx	1	2021	1 257 712	
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G6 MT	1	2021	964 002	
PC de Bureau	HP ENVY Desktop 795-06xx	1	2021	1 257 712	
PC de Bureau	HP ProBook 400 G6 MT	1	2022	964 002	
PC de Bureau	HP ProBook 400 G6 MT	1	2022	964 002	
PC de Bureau	HP ProBook 400 G6 MT	1	2022	964 002	
PC de Bureau	THINKSTATION P340	1	2022	1 245 125	
PC de Bureau	DELL PRECISION 3240	1	2022	1 258 762	
PC de Bureau	DELL PRECISION 3240	1	2022	1 258 762	
PC de Bureau	DELL OPTIPLEX 3040	1	2022	375 530	
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2023	1 189 181	
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2023	1 189 181	
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2023	1 189 181	
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2023	1 189 181	
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2023	1 189 181	
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2023	1 189 181	
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2023	1 189 181	
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2023	1 189 181	
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2023	1 189 181	
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2023	1 189 181	
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2023	1 189 181	

PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2023	1 189 181
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2023	1 189 181
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2023	1 189 181
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2023	1 189 181
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2023	1 189 181
PC de Bureau	HP Pro Tower 480 G9	1	2023	860 154
PC de Bureau	HP Pro Tower 480 G9	1	2023	860 154
PC de Bureau	HP Pro Tower 480 G9	1	2023	860 154
PC de Bureau	HP Pro Tower 480 G9	1	2023	860 154
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2024	1 189 181
PC de Bureau	Lenovo ThinkPad X1 Carbon Gen 11	1	2024	2 360 179
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2024	1 189 181
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2024	1 189 181
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2024	1 189 181
PC de Bureau	HP ProDesk 400 G7 Microtower PC	1	2024	1 189 181
PC ALL IN ONE	Apple iMac 24" Retina 4.5K	1	2024	1 677 299
PC ALL IN ONE	Apple iMac 24" Retina 4.5K	1	2024	1 677 299
PC ALL IN ONE	Apple iMac 24" Retina 4.5K	1	2024	1 677 299
PC ALL IN ONE	Apple iMac 24" Retina 4.5K	1	2024	1 677 299
Montant Total en F CFA				47 992 395

Les Pc Portatifs

Type	Modèle	Qté	Année d'acquisition	Montant	Assuré ou non
PC Portable	HP ProBook 640 G5	1	2021	472 035	
PC Portable	HP ProBook 640 G5	1	2021	472 035	
PC Portable	HP EliteBook 830 G6	1	2021	1 831 798	
PC Portable	HP ProBook 640 G5	1	2021	472 035	
PC Portable	HP ProBook 640 G5	1	2021	472 035	
PC Portable	HP ProBook 450 G7	1	2021	472 035	
PC Portable	HP ProBook 450 G7	1	2021	472 035	
PC Portable	HP ProBook 445 G7	1	2021	472 035	
PC Portable	HP ProBook 450 G7	1	2021	472 035	
PC Portable	HP ProBook 640 G5	1	2021	472 035	
PC Portable	HP ENVY x360 Convertible 13m-bd1xxx	1	2021	1 184 000	
PC Portable	HP EliteBook 1040 G4	1	2021	1 161 600	
PC Portable	HP ProBook 640 G5	1	2021	472 035	
PC Portable	HP EliteBook 830 G6	1	2021	1 184 000	
PC Portable	HP ENVY x360 Convertible 13m-bd1xxx	1	2022	1 184 000	
PC Portable	HP ENVY x360 Convertible 13m-bd1xxx	1	2022	1 184 000	
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000	
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000	
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000	
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000	
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000	

PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00)	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 2 (20TBS75P00) 32GB	1	2023	1 184 000
PC Portable	LENOVO E14 Gen 4 (21E4S10A00)	1	2023	889 670
PC Portable	LENOVO E14 Gen 4 (21E4S10A00)	1	2023	889 670
PC Portable	HP Spectre x360 2-in-1 Laptop 14-ef0xxx	1	2023	2 021 693
PC Portable	HP Spectre x360 2-in-1 Laptop 14-ef0xxx	1	2023	2 021 693
PC Portable	HP Zbook firefly G9	1	2023	1 450 960

PC Portable	HP Zbook firefly G9	1	2023	1 450 960
PC Portable	HP Zbook firefly G9	1	2023	1 450 960
PC Portable	HP Zbook firefly G9	1	2023	1 450 960
PC Portable	HP Zbook firefly G9	1	2023	1 450 960
PC Portable	HP Zbook firefly G9	1	2023	1 450 960
PC Portable	HP Zbook firefly G9	1	2023	1 450 960
PC Portable	Lenovo ThinkPad T14 Gen 3	1	2024	1 573 709
PC Portable	Lenovo ThinkPad T14 Gen 3	1	2024	1 573 709
PC Portable	Lenovo ThinkPad T14 Gen 3	1	2024	1 573 709
PC Portable	HP Zbook firefly G9	1	2023	1 450 960
PC Portable	HP Zbook firefly G9	1	2023	1 450 960
PC Portable	Lenovo ThinkPad X1 Carbon Gen 11	1	2024	1 782 488
PC Portable	Lenovo ThinkPad X1 Carbon Gen 11	1	2024	1 782 488
PC Portable	Lenovo ThinkPad X1 Carbon Gen 11	1	2024	1 782 488
PC Portable	Lenovo ThinkPad X1 Carbon Gen 11	1	2024	1 782 488
PC Portable	Lenovo ThinkPad X1 Carbon Gen 11	1	2024	1 782 488
PC Portable	Lenovo ThinkPad X1 Carbon Gen 11	1	2024	1 782 488
Montant Total en F CFA				75 163 171

Récapitulatif

N°	Désignation	Montant estimé
1	Les écrans	262 000
2	Les équipements de fréquence de la salle 206	1 205 442 339
3	Les équipements d'homologation de la salle 209	435 005 027
4	Les équipements réseaux	85 808 414
5	Les équipements systèmes	140 676 938
6	Les systèmes d'exploitation	13 510 882
7	Les PC de bureaux	47 992 395
8	Les PC Portatifs	75 163 171
Total Montant estimé en F CFA HT		2 043 861 166

TROISIÈME PARTIE

Marché

Section VI. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)**Liste des clauses**

1. Définitions.....	57
2. Documents contractuels.....	92
3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics.....	92
4. Interprétation	94
5. Langue	95
6. Groupement	95
7. Critères d'origine	95
8. Notification.....	96
9. Droit applicable.....	96
10. Règlement des différends	96
11. Objet du Marché.....	97
12. Exécution.....	97
13. Responsabilités du Titulaire	97
14. Montant du Marché	97
15. Modalités de règlement.....	97
16. Impôts, taxes et droits	98
17. Garantie de bonne exécution	98
18. Droits d'auteur	98
19. Renseignements confidentiels	99
20. Sous-traitance	100
21. Spécifications et Normes.....	100
22. Assurance	101
23. Inspections	101
24. Pénalités.....	101
25. Limite de responsabilité.....	101
26. Modifications des lois et règlements	102
27. Force majeure	102
28. Ordres de modification et avenants au marché	103
29. Prorogation des délais.....	103
30. Résiliation.....	104
31. Cession	105

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

- 1. Définitions** 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) «Marché» désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de l'exécution des prestations de services courants. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
 - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Formulaire de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément au Formulaire de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - f) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les services courants, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - g) « Titulaire » désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans le Formulaire de Marché.
 - h) « Services Courants » désigne notamment les services connexes afférents à la prestation d'activités d'un secteur économique donné, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché **OU** des services prestés à titre d'objet principal du marché.
 - i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Services courants est sous-traitée par le Titulaire.

- k) « UEMOA » désigne l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.
- 2. Documents contractuels**
- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**
- 3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats ou soumissionnaires ont l'obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s'engager par écrit auprès de l'autorité contractante et ce pendant toute la procédure de passation jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d'avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influencer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées à l'égard du candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui a :
- a) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
 - b) participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres restreint ;
 - c) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
 - d) tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;
 - e) fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations

confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres restreint ;

- f) participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.

3.2 Les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres restreint incriminées, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas été prévue par le cahier des charges ;
- b) l'exclusion de la concurrence pour une durée temporaire en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion établie par l'autorité de régulation des Marchés publics, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;
- c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification ;
- d) une sanction à caractère pécuniaire dont le montant est fonction de la gravité des irrégularités et des violations de la réglementation, ainsi que des avantages que l'auteur a pu en tirer, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.

3.3 L'inexactitude des mentions obérant les capacités techniques, financières et les pièces administratives demandées dans le dossier d'appel d'offres restreint ou leur fausseté est sanctionnée par le rejet de l'offre, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus.

- 3.4 Le marché peut être résilié, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus, lorsque les infractions commises sont établies pendant son exécution.
- 3.5 Les sanctions sont prises par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, qui reçoit les dénonciations des irrégularités constatées par les parties intéressées ou celles connues de toute autre personne avant, pendant et après la passation ou l'exécution du marché.
- 4. Interprétation**
- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Intégralité des conventions
Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.
- 4.3 Avenants
Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché et approuvés par l'autorité compétente.
- 4.4 Absence de renonciation
- a) Aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'une quelconque des conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être

effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.5 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

7. Critères d'origine

7.1 Sauf dispositions contraires figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés de services dont le financement est prévu par les budgets de l'Etat, des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, lorsqu'ils sont des entreprises d'un Etat membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement

- inscrites au registre du commerce dans l'un desdits Etats.
- 8. Notification**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit Togolais, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des différends**
- 10.1 Règlement amiable :
- a) Si un différend survient entre l'Autorité contractante et le titulaire, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le titulaire devra préalablement à tout recours judiciaire ou arbitral introduire un recours auprès de l'autorité contractante ou auprès de son de son autorité hiérarchique, aux fins de rechercher un règlement amiable.
- b) L'Autorité contractante et le titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Recours contentieux
- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date d'introduction du recours, le litige sera soumis à la juridiction togolaise ou l'instance arbitrale compétentes à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un

commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

- | | |
|---|--|
| 11. Objet du Marché | 11.1 Les prestations de Services courants objet du présent Marché sont ceux qui figurent à la Section V, Bordereau des prix, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections. |
| 12. Exécution | 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, l'exécution des prestations de Services courants sera effectuée conformément au calendrier figurant dans le Bordereau des prix et les Calendriers de livraison. Le CCAP indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire. |
| 13. Responsabilités du Titulaire | 13.1 Le Titulaire prestera les Services courants compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier d'exécution, conformément à la clause 12 du CCAG. |
| 14. Montant du Marché | 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les prestations de Services courants rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP . |
| 15. Modalités de règlement | 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP .
15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les services courants prestés et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.
15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP , l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en |

- retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 16. Impôts, taxes et droits**
- 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Le Titulaire est soumis au paiement de la taxe parafiscale pour la régulation des marchés publics et délégations de service public, prévue par l'article 11 de la loi n° 2021-033 du 31 décembre 2021 relative aux marchés publics.
- 16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.
- 17. Garantie de bonne exécution**
- 17.1 Dans les vingt (20) jours calendaires suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.
- 17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 18. Droits d'auteur**
- 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire.

19. Renseignements confidentiels

- 19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.
- 19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :
- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
 - b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
 - c) le document comptable, visé par l'article 82 du Code des marchés publics, spécifique au marché, que le titulaire a l'obligation d'ouvrir et de tenir à jour, qui fait ressortir les différentes sources de financement, les états des sommes facturées et des sommes réglées, ainsi qu'un état des déclarations fiscales et douanières relatives au marché, et auquel l'autorité contractante, le cas

échéant, l'autorité de régulation des marchés publics, peut accéder, aux fins de vérification, jusqu'à un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la date de réception définitive des prestations ou de celle de la dernière livraison relative au marché concerné ;

- d) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- e) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Services courants doivent satisfaire aux Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section V : Bordereau des prix, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres restreint. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des services courants.

- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.
- 22. Assurance** 22.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, le prestataire prend toutes les dispositions qui s'appliquent pour s'assurer dans le cadre de l'exécution des prestations de services courants prévus au marché.
- 23. Inspections** 23.1 Le Titulaire effectuera à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante toutes les inspections afférentes à la prestation des services courants stipulés aux **CCAP**.
- 24. Pénalités** 24.1. Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne preste pas l'une quelconque ou l'ensemble des Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Services courants non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.
- 25. Limite de responsabilité** Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage

indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;

- b) L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas de infraction de brevet.

26. Modifications des lois et règlements

À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Togo (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

27. Force majeure

27.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

27.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable.

De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

27.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

28. Ordres de modification et avenants au marché

28.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché.

28.2 Si modification entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier d'exécution sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

28.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

28.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

29. Prorogation des délais

29.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de prester les services

courants dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

29.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

30. Résiliation

n

30.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Titulaire manque de prester tout ou partie des services courants dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
 - ii) si le Titulaire manque d'exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des services courants semblables à

ceux non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

30.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

30.3 Résiliation pour convenance

L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée à l'Autorité contractante lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

31. Cession

À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.	
CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : <i>Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)</i>
CCAG 1.1 (l)	Le lieu d'exécution des prestations est : <i>Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)</i> , ARCEP : 4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema, BP : 358 Lomé, Togo ; Tél : +228 22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23 63 94 ; E-mail : arcep@arcep.tg
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms version 2010
CCAG 6.1	« Non applicable »
CCAG 7.1	« Sans objet »
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention de : Directeur Général de <i>Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)</i> , 4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema, Ville : <i>Lomé</i> Code postal : <i>358</i> Pays : <i>Togo</i> Téléphone : <i>+228 22 23 63 80</i> Télécopie : <i>+228 22 23 63 94</i> Adresse électronique : arcep@arcep.tg
CCAG 10.2	« <i>Sans objet</i> »
CCAG 12.1	« Sans objet »
CCAG 14.1	Le prix des Services courants exécutés "sera ferme". Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date de notification du marché approuvé, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après : $P1 = P0 (a L1/Lo + bi M1/Mo)$ dans laquelle: P1 = Prix actualisé. P0 = Prix du marché (prix de base). a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché.

	<p>bi = pourcentage estimé de l'élément (d'indice i) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché. L0, L1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. M0, M1 = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</p> <p>La somme des éléments a et bi doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.</p> <p>La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification du marché approuvé est effectuée.</p> <p>NB : le prix du marché ne peut pas être actualisé si la notification du marché approuvé intervient dans la période de validité des offres.</p>
<p>CCAG 15.1</p>	<p>Les paiements seront effectués dans un délai de [45] jours après la réception de la facture et des documents requis. Les modalités de règlement sont les suivantes :</p> <p>Le premier trimestre sera payé dès notification du marché, et sera considéré comme une avance de démarrage.</p> <p>Les autres paiements seront effectués sur une base trimestrielle, terme à échoir (en avance) selon le calendrier ci-après, sous réserve de réception et validation par l'Autorité contractante du rapport d'interventions du trimestre précédent. Les dates de facturation sont les suivantes jusqu'à échéance du délai de un (01) an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} mois du troisième trimestre pour la facture du second trimestre ; - 1^{er} mois du quatrième trimestre pour la facture du troisième trimestre. - 1^{er} mois du mois suivant la fin du quatrième trimestre. -
<p>CCAG 15.3</p>	<p>Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de [45] quarante-cinq jours.</p>

CCAG 15.4	Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal en vigueur.
CCAP 16.1	« Sans objet »
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq (5) pourcent du montant du Marché.
CCAG 17.3	<p>L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission. Cette garantie de soumission est une garantie bancaire délivrée par une banque installée ou représentée au Togo, une compagnie d'assurance, un organisme de cautionnement, une institution de microfinance ou de méso finance ayant reçu l'agrément du Ministre chargé des finances ou un établissement financier agréé.</p> <p>NB : la garantie émise par un établissement financier étranger n'est valable que s'il dispose d'un correspondant local agréé par le Ministre chargé des finances.</p>
CCAG 17.4	« Sans objet »
CCAG 22.2	« Sans objet »
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures. Le marché est exécuté en DDP (Rendu droit acquitté, toutes taxes comprises) selon les INCOTERMS 2010
CCAG 25.1	<p>Les tests et essais concernent à la fois les réceptions trimestrielle et la réception annuelle</p> <p>Le contrôle de qualité s'effectuera conformément au programme d'intervention des prestations quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles chaque fois par le personnel d'encadrement du prestataire. Il s'agit du Contrôle du personnel affecté sur le site (présence, tenue, comportement, et engagement des agents).</p> <p>Réunions</p>

	<p>Une réunion mensuelle se tiendra entre le prestataire et un représentant de l'ARCEP pour faire le point sur l'exécution des prestations.</p> <p>Suivi des prestations</p> <p>Le Prestataire devra tenir sur le site des prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ des fiches de prestations quotidiennes, des fiches de prestations hebdomadaires à faire viser une fois par semaine et des fiches de prestations mensuelles à faire viser une fois par mois ; ✓ des registres de sites seront disposés les lieux d'intervention. Ces fiches et registres porteront sur des prestations réalisées et les problèmes rencontrés au niveau technique, administratif et ceux relatifs au respect des délais. Un suivi particulier sera appliqué à l'état des toilettes publiques ou communes. <p>A la fin des un an, le prestataire sera évalué.</p>
CCAG 25.2	Les inspections et essais auront lieu sur le site de livraison, en l'occurrence, au Siège de l'ARCEP.
CCAG 26.1	Les pénalités de retard s'élèvent à $1/2000$ IÈME du montant du marché par jour de retard.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de <i>dix (10) pourcent du montant du Marché</i>
CCAG 27.3	« Sans objet »
CCAG 27.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de 30 jours.

Section VIII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

- 1. Formulaire du marché**
- 2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)**
- 3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)**

Formulaire de marché**MARCHÉ No****SUR APPEL D'OFFRES RESTREINT DU** *[Ou autres procédures à préciser]***PUBLIE LE** *[Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation]***APPROUVE LE****NOTIFIE LE** _____ **par Ordre de Service n°****OBJET :****ATTRIBUTAIRE :****MONTANT DU MARCHÉ :****DÉLAI D'EXÉCUTION :****FINANCEMENT :****PRM** _____**AUTORISE PAR DELIBERATION** *[à préciser, le cas échéant]*

1. Formulaire de Marché

[L'Attributaire remplit ce Formulaire de marché conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] _____ jour de [mois] _____ de [année] _____

ENTRE

- (1) *[insérer le nom légal complet de l'Autorité contractante]* _____ de *[insérer l'adresse complète de l'Autorité contractante]* _____ (ci-après dénommé l'« Autorité contractante ») d'une part, et
 (2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* _____ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé une demande de renseignement de prix Ouverte pour certains Services courants, à savoir *[insérer une brève description des Services]* _____ et a accepté l'offre du Titulaire pour la prestation de ces Services, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Formulaire de Marché
 - b) La Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison,
 - g) Le Cahier des Clauses techniques particulières ;
 - h) Le Cahier des Clauses techniques générales (CCTG) ; et

f) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels]

1. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
2. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes à exécuter les services et à reprendre tous les défauts y afférents en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
3. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Services et la reprise des défauts y afférents, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.
4. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Togo, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par :

Le Titulaire (ou le prestataire de service)	L'Autorité Contractante
Ville, le _____	Ville, le _____
(Prénoms et nom)	(Prénoms et nom)
L'Autorité d'approbation	
Ville, le _____	
(Prénoms et Nom)	

2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire) : Sans objet

Date:

_____ Appel d'offres restreint n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du prestataire de services] (ci-après dénommé « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des services courants] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du prestataire de service, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]³. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2_____,⁴ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

³ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

⁴ Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des prestations au marché. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire) : Sans objet

Date _____ :

Appel d'offres restreint n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du prestataire] (ci-après dénommé « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du prestataire de service, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]⁵. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le fournisseur (ou « le prestataire de service ») ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la prestation des services.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le fournisseur (ou « le prestataire de service ») de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2^e _____⁶ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

⁵ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

⁶ Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de

La présente garantie de soumission est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation.

l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »